



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 22 mars 2019, adressée au Président du Comité par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, selon lequel les États Membres doivent présenter, dans un délai de 15 mois à compter de l'adoption de la résolution, un rapport à mi-parcours sur tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction qui ont été rapatriés au cours de la période de 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution, dans lequel ils expliqueront, le cas échéant, pourquoi moins de la moitié de ces ressortissants ont été rapatriés à la fin de cette période de 12 mois.

Conformément aux obligations que leur impose la résolution, les Émirats arabes unis ont rapatrié, au cours de la période allant du 22 décembre 2017 à ce jour, un total de 823 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, soit plus de la moitié des ressortissants de ce pays qui percevaient des revenus sur leur territoire au 22 décembre 2017.

Les Émirats arabes unis réaffirment leur volonté d'appliquer pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Lana Nusseibeh

